

Les actions du programme Vigilans :



Simple appel :
Poursuite de la veille



Si le patient est injoignable :
Envoi d'une carte postale
mensuelle pendant 4 mois



En cas de crise suicidaire :
Évaluation téléphonique avec
orientation

Après chaque contact téléphonique, un compte rendu est adressé au médecin généraliste et au psychiatre référent.

Périmètre d'action du programme VigilanS Pays de la Loire :



VigilanS Pays de la Loire

02 41 35 35 95
Fax : 02 41 35 53 48
VigilanS@chu-angers.fr

(coordonnées réservées aux professionnels de santé)



Dispositif de veille post-hospitalière auprès des suicidants de la région Pays de la Loire



Plaquette à destination des professionnels de santé

Direction de la communication, CHU Angers - 08/2025 - Imprimé par nos soins, ref 2.8459. IMPRIMERIE

VigilanS est un dispositif de veille post-hospitalière pour les patients suicidants. Soutenu par la politique nationale de santé, il vise à réduire la récurrence et la mortalité suicidaires.

Basé au CHU d'Angers, **VigilanS Pays de la Loire** est composé d'une équipe de professionnels (appelés vigilanseurs) disponible du lundi au vendredi, de 9h à 18h. Ils assurent par téléphone la veille des patients de la région ayant réalisé un geste suicidaire dans les 3 derniers mois et le recontacte sur une période minimale de 6 mois.

VigilanS n'est pas une substitution au parcours de soin classique mais bien un complément à ce dernier. C'est pourquoi notre équipe travaille en lien avec les professionnels de santé de la région. Pour inclure l'un de vos patients ou pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.



À sa sortie de l'hôpital, le patient reçoit une carte ressource sur laquelle figure le numéro vert à contacter en cas de besoin.

VigilanS informe le médecin traitant et/ou le psychiatre référent de la mise en place du dispositif de veille.



Le déroulement d'un suivi :

Pour tous les patients suivis par VigilanS :

Situations spécifiques :

- Personne ayant des antécédents suicidaires ;
- Personne de moins de 21 ans ou de plus de 65 ans ayant eu un premier geste suicidaire ;
- Personne ayant effectué un geste d'intentionnalité élevé.



Le suicidant est rappelé par les vigilanseurs 10 à 20 jours après sa sortie de l'hôpital.

Appel à 3 mois de la sortie de l'hôpital.



Arrêt de la veille à 6 mois par l'envoi d'une carte postale si tout va bien.
Démarrage d'une nouvelle veille en cas de récurrence.

